

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU/MRF n° MF67-TW-15-001 du 2 avril 2015 portant délégation de signature de directeur de l'unité de maintenance MF67-TW à l'adjoint du directeur de l'unité de maintenance MF67-TW responsable patrimoniale (RATP)**

NOR : DEVT1509106S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance MF67-TW,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs (note générale n° 2011-31) consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la directrice du département MRF par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs (note de département n° 12-007) consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au directeur de l'unité MF67-TW par le directeur du département MRF,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW, responsable de la maintenance patrimoniale, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité MF67-TW: les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n° 1 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n° 2 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de celle n° 3 (dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° 12-007) susvisée.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW, responsable de la maintenance patrimoniale, de donner délégation à M. Christophe CHAILLOU, adjoint au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW, responsable tramways, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2015.

*Le directeur de l'unité de maintenance MF67-TW,*  
G. LE COAT